

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14 au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	20 1 au dessus	72 deg.	27 pou. 7 lig.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.					
Lever.	Midiv.	Couch.	LUNE.		
5 h. 13 m.	1 h. 1 m.	6 h. 50 m.	Phases.	Age.	
			Nouvelle lune.	6	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 25 août 1838.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le jugement qui frappe Cleemann et Blum donne enfin à l'opinion publique une juste satisfaction; il permet d'espérer qu'à l'avenir il sera possible d'atteindre les misérables qui se faisaient un jeu de la crédulité, les habiles escrocs qui exploitaient la confiance et dévalisaient avec sécurité. Il y avait quelque chose de monstrueux dans cette impunité des riches flibustiers qui spéculent sur leurs talents, sur leur position sociale, pour s'approprier la fortune d'autrui, si on la comparait surtout à la sévérité déployée contre le pauvre qui vole un pain, le mendiant qui tend la main au passant.

Dans le rapide développement de l'industrie qui se manifeste de toutes parts, les capitalistes avaient besoin de sécurité; c'était assez de courir des chances de non-réussite, il fallait être au moins à l'abri de la fraude et du vol. Dans les spéculations où entraîne aujourd'hui l'ardente soif de fortune qui tourmente la société inattentive aux intérêts moraux, les découvertes devaient seules profiter des sacrifices, et les fortunes ne courir aucun danger de la part des trafiquants industriels.

Rien n'avait été négligé pour tromper la confiance publique, et les misérables osaient encore se représenter comme des victimes de la politique, et leurs avocats ont osé dire que les journaux seuls demandaient leur condamnation! Mais c'est l'opinion tout entière qui la demandait comme un salutaire frein, c'est la morale publique qui s'indignait d'une fatale impunité.

Les hommes que la cour royale vient de frapper d'une condamnation ont, par une de ces hardiesses qui les révélaient assez, fait imprimer le jugement de première instance qui les avait renvoyés, non pas absous, mais non atteints. Des milliers d'exemplaires ont été répandus dans tous les hôtels, distribués à tous les passants dans les foires de Mâcon et de Chalon; car c'était surtout au milieu de leurs exploitations qu'il leur importait de se représenter comme innocents, comme injustement persécutés. Il est fâcheux que la condamnation qui les arrête lorsqu'ils ont fait tant de dupes n'atteigne pas aussi les jongleurs puissants qui se cachent derrière eux, qui mettent la main dans leurs poches, qui partagent avec eux les dépouilles des victimes de ce honteux trafic dont Cleemann et Blum ont été aujourd'hui les éditeurs responsables. Heureusement, l'ombre dont ils s'enveloppent n'est pas tellement épaisse qu'on ne les puisse voir au travers, et leur renvoyer sûrement la honte d'un jugement qui ne nomme que leurs associés.

— Nous signalons la semaine dernière l'avantage de l'Angleterre sur la France en fait de liberté, et cela à propos d'une immense assemblée tenue à Birmingham, et dans laquelle les orateurs anglais ont exprimé leurs opinions d'une façon peu rassurante pour le pouvoir. Une nouvelle assemblée de radicaux a eu lieu à Manchester, autre centre d'industrie, où vingt mille personnes sont venues délibérer sur la réforme électorale, car, des deux côtés du détroit, toute la question d'avenir est là. A Manchester comme à Birmingham, on a appelé le peuple à résister à l'oppression; mais cette dernière assemblée se tenait sur le terrain même où, dix-neuf ans auparavant, avait eu lieu le massacre des patriotes réunis dans le même but qu'aujourd'hui; les orateurs en ont fidèlement rappelé le souvenir, et ils ont dit que le meurtre demande du sang. Nous ne saurions approuver ces tristes paroles qui peuvent avoir de fatales conséquences. Que le peuple garde souvenir des massacres afin de savoir ce qu'il doit attendre d'un pouvoir oppresseur; qu'il enregistre les noms des malheureux déportés pour avoir défendu ses droits, afin de les rappeler au jour du triomphe, afin d'honorer leur mémoire, s'ils ne sont plus; mais ne le conviez pas à la vengeance, car le sang appelle encore du sang; les réactions sont terribles, et assez de malheurs affligent l'humanité dans ses luttes pour la liberté, sans désigner d'avance des victimes.

Ici comme à Birmingham, de graves paroles ont été prononcées; les justes griefs du peuple contre le pouvoir ont été exposés avec fermeté; la misère qu'amène l'exploitation des ouvriers par l'aristocratie a été dévoilée dans toute sa triste nudité, et le remède à tous les maux qui écrasent le peuple anglais a été hautement indiqué. Arracher le pouvoir aux mains de l'aristocratie, et, par la réforme électorale, par le suffrage universel, le donner au peuple, voilà, ont dit les orateurs, le but où doivent tendre tous les efforts. En France, comme en Angleterre, la mauvaise organisation des parlements est un obstacle à tout progrès, à tout développement des grands principes proclamés par nos deux révolutions, le pouvoir est entre les mains d'un petit nombre d'hommes qui en exploitent largement le privilège. Le travailleur qui n'est représenté nulle part, ne peut faire entendre ni ses vœux, ni ses besoins; partout écrasé, exploité par l'aristocratie, il subit des lois qui le condamnent à la misère et à l'ilotisme. C'est donc à la réforme électorale que doivent s'appliquer les deux peuples; c'est vers sa conquête qu'ils doivent marcher simultanément, bien persuadés que les efforts de l'un agissent toujours sur l'autre. De quelque côté du détroit que parte le premier cri, il lui sera répondu sur l'autre rive.

— Le plus grand malheur qui puisse arriver à un peuple nouveau qui a tout à créer, lois et gouvernement, c'est d'imiter servilement les institutions de ses voisins, sans se demander si ses mœurs sont en harmonie avec elles. Quand le peuple d'Haiti se sépara violemment de la France, quand l'esclave noir s'émancipa et chassa le maître blanc, il ne fit que briser une injuste aristocratie de peau. Comment donc ne comprit-il pas qu'en créant un sénat et une seconde chambre, il élevait une aristocratie nouvelle, moins dure, il est vrai, moins pesante, mais qui ne serait pas moins attachée aux privilèges que la première avait conquis par la force, et qu'on lui donnait à elle par la loi? Ce qu'il ne comprit pas alors, dans sa précipitation à imiter des formes gouvernementales qu'il croyait bonnes, il le sent aujourd'hui. La question de savoir s'il est besoin de deux chambres dans un gouvernement, tant de fois agitée en France, discutée en Angleterre, commence à se produire dans notre ancienne colonie. C'est que tous les hommes se ressemblent, et que ceux qu'on a élevés au-dessus des autres veulent s'arroger toute direction, et que partout le conflit se fait sentir.

On sait quels tristes résultats a produits en France la lutte des deux chambres, et il est facile de prévoir qu'elle fera ajourner plus d'une mesure utile. Comme si la colonie devait passer par les mêmes phases que la métropole, le sénat d'Haiti affecte les airs de notre chambre des pairs, et le voilà qui dénie aux représentants le droit d'émettre des avis sur la mauvaise marche du gouvernement, le droit de lui donner des conseils. Ce triste conflit sera fatal à la république, qui a besoin d'agir avec vigueur, de marcher avec fermeté; car elle a des abus à détruire, de mauvaises lois à rapporter; son crédit public à fonder. La fertilité d'un pays est rendue inutile par de mauvaises institutions; la prospérité est impossible au milieu des tiraillements.

K.

CORRESPONDANCE DU NATIONAL.

Bruxelles, le 21 août 1838.

Le séjour de M. de Montalembert, gendre de M. de Mérode et Belge par alliance, a produit ici une sensation d'autant plus vive qu'il ne nous laisse rien à espérer du gouvernement français. Les commissions nationales des secours et des récompenses, instituées pour le soulagement des blessés, des veuves et des orphelins de la révolution, se sont rendues hier chez lui en corps pour le féliciter et le remercier du zèle qu'il déploie pour la défense de notre cause. M. de Montalembert a déclaré sans détour que la nationalité belge succomberait inévitablement si elle s'en rapportait au soin de la défendre au gouvernement qui a faussé sa promesse à l'égard de la Pologne. Organisez-vous, leur dit-il, par vous-mêmes. Si le Luxembourg venait à être envahi à l'improviste et sans résistance, la diplomatie saurait bien enchaîner la valeur de votre armée et protocoliser dix ans sur le fait accompli, tandis qu'on argumenterait auprès des peuples de votre indifférence ou de votre impassibilité, pour glacer leurs sympathies.

Ensuite, adressant la parole à M. de Mérode, le secrétaire des commissions réunies lui imposa, au nom du pays, l'obligation de répondre à l'attente des Belges, et de se mettre à la tête du mouvement pour entraîner le gouvernement dans la voie patriotique, et prévenir ainsi les déchirements qui deviendraient inévitables si la royauté séparait sa cause de la nationalité indivisible de toutes les provinces. Il lui rappela Frédéric de Mérode, son frère, mort à Berchem en combattant au milieu des Luxembourgeois. Tout ministre d'état qu'il est, M. de Mérode se montra très-ému, et promit de répondre dignement à une honorable confiance. M. de Mérode, membre du congrès constituant et de la chambre des représentants, a toujours voté dans le sens de l'aristocratie, mais il n'en est pas moins l'antagoniste déclaré de la domination hollandaise et compromis sans ressource vis-à-vis de la restauration. Comprendra-t-il aujourd'hui que la nationalité conquise par les masses ne peut se maintenir que par les masses?

Mais les événements entraîneront les hommes.

Le comité patriotique d'Arion a publié son manifeste. Il exprime la confiance dans le roi et les ministres; mais il dément lui-même la diplomatie de son langage en concluant à la levée des volontaires provinciaux. Quand donc renoncera-t-on à cette fausse monnaie de la parole, surtout lorsqu'elle ne saurait déguiser la réalité? J'ajouterai que les patriotes du Luxembourg nomment déjà le général qu'ils investiraient du commandement de la province.

Le gouvernement n'a plus qu'un seul moyen de rassurer l'esprit public, c'est d'envoyer un régiment dans la partie menacée du Luxembourg, qui n'a pas un seul soldat. Il est scandaleux d'entretenir une armée nombreuse et dispendieuse pour qu'elle restât l'arme au bras, tandis que les paysans se battraient pour la défense du territoire.

On parle de discorde au sein du ministère, dont une fraction inclinerait dans le sens de la cour et de la paix au prix même du morcellement, l'autre dans le sens de la défense nationale. Le moment approche où il faudra nettement opter. Attendons!

M. de Montalembert part pour le camp de Bévérloo, Liège et Arlon, d'où il reviendra dans une semaine à Bruxelles.

L'esprit public dans les provinces rhénanes est extrêmement favorable à notre cause. Il y aurait plus encore de sottise que de lâcheté de notre part à trembler devant la Prusse dans son état actuel.

DE LA MENDICITÉ.

Au moment où la session du conseil-général est ouverte, nous ne saurions trop appeler les sollicitudes des élus du département sur la nécessité de réprimer le fléau de la mendicité, cette lèpre honteuse qui ronge le corps social.

Le gouvernement a lui-même appelé l'attention sur cette question d'une si haute gravité; mais, comme cela arrive à tous les gouvernements possibles, il signale le mal et le déplore, et ne propose pas le remède le plus efficace. C'est que le pouvoir a beau être placé officiellement à la tête du pays, il ne peut rien contre des faits de cette nature, et toute son action se borne nécessairement à des lamentations stériles.

C'est à la société qu'il appartient de faire ce que le gouvernement ne peut accomplir dans le cercle étroit où il se meut.

La mendicité tend chaque jour à accroître ses ravages; nos lois, dont le principe est aride, ne lui opposent que le code pénal, l'emprisonnement et la surveillance de la haute police. C'est bien; mais quand vous aurez écrit sur le papier que la misère est un crime, le nombre des misérables aura-t-il pour cela diminué? Ne voyez-vous pas que le mendiant est placé dans un cercle vicieux et qu'il n'a d'autre alternative que le désespoir ou la prison? Avant de punir la faim, décrétez que la faim ne pourra plus exister, sinon il n'y a pas de mots dans la langue philosophique pour caractériser la pénalité que vous infligez au malheur.

Il y a deux classes de mendiants: ceux qui sont valides, et ceux qui, par l'effet de l'âge ou des infirmités, ne peuvent subvenir à leur existence par le travail.

Les premiers n'ont point de faveur à espérer de nous; ils ne sont que des monopolistes placés au degré le plus bas de l'échelle, mais leur qualité de monopolistes est réelle, et l'on peut dire que de tous les monopolistes ils exercent le plus odieux. Le mendiant valide n'aide point la production; il ne se recommande par aucun bon côté; il est constamment en état de rébellion contre la loi naturelle. Pour lui donc, point d'intérêt; laissons agir librement la police correctionnelle et le code.

Mais il en est autrement du mendiant non valide, du malheureux que l'âge ou les maladies réduisent à la nécessité de solliciter la commisération publique ou de mourir de faim; et il est bien entendu que nous rangeons proportionnellement dans cette classe les nombreux individus qui ne peuvent travailler qu'à demi.

A ceux-ci le contrat tacite sur lequel la société repose attribue des aliments; il faut qu'ils retrouvent au foyer de la grande famille ce foyer domestique dont la misère leur enlève les douceurs. Ils ont droit à la vie, et la société ne peut sans forfaiture les abandonner à leur déplorable situation.

Il est donc de toute nécessité de créer, de constituer, de réorganiser au besoin dans chaque département un asile, un dépôt où les mendiants soient tenus de se rendre. Ces établissements peuvent être établis avec des frais peu considérables, et moyennant des allocations réparties équitablement entre les diverses communes.

De pareils sacrifices nécessiteront sans doute un accroissement momentané de charges publiques; mais cette question, quoique grave, ne saurait entrer dans la balance avec les améliorations immenses qui en résulteront pour l'humanité, l'ordre, la sécurité des citoyens et la morale publique. Il n'est aucun contribuable qui ne s'empressera de donner, pour des créations de cette nature, un tribut provisoire, qui pourra être doublement appelé le denier de la veuve et de l'orphelin.

Qu'on y songe bien, depuis un demi-siècle on a trop compté sur la charité particulière, et trop négligé les devoirs de la charité nationale. De graves abus en sont résultés, ils augmentent chaque jour, et les gazettes judiciaires ne peuvent suffire au récit de tant d'infortunes.

Il est temps de combler les lacunes de l'ordre social, et de ne pas forcer les parias du nouveau régime à regretter le temps où leurs pareils avaient au moins pour ressource l'aumône des couvents et l'asile des maladreries.

UNE CANONISATION POPULAIRE.

Dimanche 15 courant, une grand'messe a été chantée à Reims en l'honneur de Marie-Joseph Jacquart. Cette solennité populaire, cette manifestation spontanée de reconnaissance et d'admiration pour le génie du mécanicien lyonnais, avait attiré un grand concours d'ouvriers et de fabricants. Un équipage de métier à la Jacquart, orné de rubans et de bouquets, avait été transporté dans l'église, et à l'un de ces rubans était attachée une croix de la Légion d'Honneur, en mémoire de celle accordée à Jacquart pendant sa vie.

C'est une pensée à la fois noble et touchante que celle des ouvriers qui ont voulu se réunir pour rendre ces honneurs à un homme qui consacra sa vie à leur être utile, et dont les découvertes contribueront long-temps encore à leur bien-être.

Depuis l'introduction du métier à la Jacquart à Reims, les tisseurs ont vu s'augmenter leurs salaires dans des proportions notables. Dans l'effusion de leur gratitude naïve, ils n'ont pas trouvé de meilleur moyen que de le choisir pour leur patron à la place de saint Blaise, qui de temps immémorial jouissait à ce titre de leurs hommages. Comme l'église ne pouvait reconnaître saint Jacquart, on a pris un terme moyen, et l'on a fêté Marie Jacquart. A l'avenir, cette cérémonie sera répétée chaque année à pareil jour. Cette canonisation a bien sa valeur.

Il y a quelques années à peine, des ouvriers maudissaient l'industriel Jacquart; aujourd'hui, ils le vénèrent, parce que c'est à son invention qu'on a du pouvoir lutter contre la concurrence étrangère. De leur part, cette juste appréciation est un progrès; mais il n'est pas le seul qui se soit opéré, car chaque jour les classes ouvrières tendent de plus en plus à s'éclairer et

à apprécier leur importance et leurs droits, au sein d'une société et d'une époque où le mouvement industriel, communiquant aux hommes et aux choses un nouvel essor, va devenir comme une régénération du monde et ouvrir enfin l'ère si désirable de toutes les libertés légitimes.

(Bon Sens.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Alcock.)

Audience du 22 août.

UN AMI DANS LA DÉTRESSE.

Claude-Marie Favre appartient à une famille estimée dans le voisinage de Lyon. Jeté seul et jeune au milieu du tourbillon de la grande ville, imprévoyant de l'avenir, prêtant une oreille facile à la voix du plaisir, il n'a pas toujours conservé, entre sa dépense et son modeste budget, une harmonie parfaite, et quelquefois il a compris les mots pénurie d'argent.

Un jour il se trouve dans une position critique, et va chez M. F..., auquel l'attachent les liens d'une vieille amitié, et lui demande à emprunter 5 fr.; 5 fr. ! c'est bien peu. M. F... suppose que son jeune ami recevra avec autant de satisfaction deux pièces qu'une, et, tirant de sa malle la bourse qui renferme son numéraire, il lui prête 10 fr., puis la remet, en présence de Favre, à sa place accoutumée.

Quelques jours après, le 1er juillet, M. F..., en rentrant chez lui le soir, trouva sa porte ouverte : la bourse a disparu ainsi que les 100 fr. qu'elle contenait. Le commissaire de police est instruit ; une seule personne peut être soupçonnée, et M. F... est obligé de donner le nom de Favre chez lequel on fait une visite.

La bourse d'où M. F... avait sorti les 10 fr. qu'il avait prêtés à Favre est trouvée dans le domicile de ce dernier.

Ces faits sont répétés à l'audience par M. F... qui ne dépose qu'avec une extrême répugnance contre un jeune homme qu'il aime et même qu'il estime, malgré ses étourderies. Tout en disant la vérité qu'il accuse, il sollicite des jurés l'indulgence qui pardonne, et prévient ainsi M. Mandrière, défenseur de l'accusé.

Les jurés déclarent Favre non coupable, et il est rendu à la liberté.

Audience du 23 août.

VOL DANS UN CABARET A PERRACHE.

Annette Desvignes est âgée de 22 ans; elle a exercé déjà un métier honteux, et, de plus, elle a été condamnée à une année de prison pour vol. Voilà par quels antécédents elle se recommande.

Aujourd'hui on lui reproche un vol de différentes hardes dans un cabaret, où l'on dit qu'elle a été admise en qualité de domestique, et où on l'accuse d'avoir fracturé une malle; elle soutient au contraire qu'elle n'a pas fracturé de malle, et qu'elle a été reçue dans la maison à un titre qu'il est peu honorable d'avouer.

M. le président l'interroge en ces termes : N'avez-vous pas demeuré quelque temps chez la dame Quirel, cabaretière, chaussée Perrache ?

Annette Desvignes : Oui, M. le président, j'y ai demeuré cinq jours.

Le président : Par qui y avez-vous été introduite, et en quelle qualité y étiez-vous ?

A. Desvignes : Un jour que je revenais de la prison de Perrache, la fille Mélanie Quirel, que j'ai connue à la maison de correction de Perrache, où elle a été détenue pour vol, ainsi que moi, était devant la porte du domicile de ses parents; elle m'appela, me fit entrer chez elle, puis me conduisit dans sa chambre pour me faire voir ses affluets. Elle me dit qu'elle partait pour Saint-Etienne, et que sa sœur était allée prendre une chambre en ville; elle m'engagea à venir demeurer chez ses parents, me dit qu'il y venait beaucoup d'hommes, que je pourrais gagner de l'argent avec eux, et que, quand je serais suffisamment nippée, elle me ferait venir près d'elle, à Saint-Etienne. Je fus donc présentée à sa mère, qui me dit qu'elle me donnerait la nourriture et le logement, mettant pour condition que je laverais la vaisselle, que j'attirerais les hommes dans son cabaret, et que ce qu'ils me donneraient pour prix de ma facilité serait pour moi. Au bout de quelques jours, elle me donna même des conseils qui pouvaient ouvrir de nouveau pour moi les portes de Saint-Joseph, où je n'avais nulle envie de rentrer. Pour cela, je partis à sept heures du matin, quand tout le monde était levé, après l'avoir avertie de mon départ.

M. le président : Vous êtes inculpée d'avoir fracturé la malle de la demoiselle Victoire Quirel, de lui avoir pris des robes, du linge et d'autres ajustements.

A. Desvignes : Je n'ai ni fracturé la malle, ni pris les objets que l'on m'accuse d'avoir pris. Voici les faits : Mlle Victoire Quirel, au moment de mon départ, était absente; comme elle me doit 40 sous que je lui ai prêtés pour le paiement de sa chambre garnie, je me suis emparée d'un fichu en tulle, d'un col et d'un panier dans lequel j'ai emporté mes effets pour me payer.

M. le président : Où sont entreposés vos effets et le panier ?

A. Desvignes : J'avais caché le tout dans un buisson du côté de la Demi-Lune; quand je suis allé pour prendre mon panier, il n'y était plus.

M. le président : Où avez-vous couché depuis que vous êtes sortie de chez la famille Quirel ?

A. Desvignes : Je n'ai point de logement; j'ai couché un peu partout, sans pouvoir indiquer les noms des personnes chez lesquelles je suis allée.

Mme Quirel dépose ensuite qu'elle n'a reçu Annette Desvignes qu'en qualité de domestique; que celle-ci ne l'a pas avertie de son départ, et que, quelques moments après sa disparition, on a trouvé la malle fracturée et dévalisée.

Mélanie Quirel, la compagne de l'accusée à Saint-Joseph, n'a pas cru devoir se présenter; elle est encore éloignée de Lyon.

Victoire Quirel confirme la déposition de sa mère, et ajoute qu'elle a reconnu sur la mère même de l'accusée un mouchoir et un tablier qui lui ont été volés.

Celle-ci se trouve dans la salle; on la fait venir à la barre, et par d'énergiques protestations elle soutient que le mouchoir a été acheté par elle, que le tablier lui a été fait par une tailleur de son pays. « Vous êtes une menteuse et une effrontée ! » dit-elle à Victoire Quirel. Et ici une vive altercation s'engage entre ces deux femmes que le président fait taire en les renvoyant l'une et l'autre au banc des témoins.

M. Garrin, musicien dans l'artillerie, dépose qu'il a vu Annette Desvignes passer devant le café Dockler, le matin, emportant un pain, un paquet et un parapluie, et qu'il a même dit au garçon du café, nommé Antoine : *Tiens, voilà la bonne amie d'Antoine qui déménage.*

Annette Desvignes soutient qu'elle n'a pas emporté de parapluie.

M. Gilardin développe ensuite l'accusation, qui est combattue par Me Jules Côté, défenseur de l'accusée.

MM. les jurés rendent un verdict de culpabilité; mais ils écartent les circonstances d'effraction et de domesticité, et même, par une déclaration superflue, puisque l'absence des deux circonstances aggravantes ne laisse plus au vol que le caractère

d'un simple délit, ils reconnaissent l'existence de circonstances atténuantes.

La cour condamne Annette Desvignes à deux années d'emprisonnement.

— On a jugé ensuite le nommé Goujon. Il était commis aux écritures du sieur Fontaine, receveur de l'octroi, à la Guillotière; il s'aperçut que le contrôleur de la ville négligeait de faire la vérification des registres, et, profitant de cette négligence, il fit des détournements pour une somme de 912 fr. 88 cent., et masqua ces détournements au moyen de fausses énonciations sur les registres. Il comprit bientôt que ses fraudes seraient nécessairement découvertes; il prit la fuite et se sauva à Paris. Il en a été ramené par la gendarmerie.

La défense a été présentée par Me Juif, et la question de faux a été écartée par le jury; mais l'accusé, déclaré coupable de détournement, a été condamné à 15 mois d'emprisonnement.

L'autorité a fait aujourd'hui afficher la dépêche télégraphique suivante :

Paris, 24 août, à 3 heures 1/2 du matin.

Le ministre de l'intérieur à M. le préfet du Rhône.

Mme la duchesse d'Orléans est heureusement accouchée d'un prince, aujourd'hui à 3 heures après midi. Il a reçu le nom de Louis-Philippe-Albert, comte de Paris.

M. LE DUC, Mme la duchesse d'Orléans et le prince nouveau-né continuent à être dans l'état de santé le plus satisfaisant.

On jouait hier *Louis XI* à notre Grand-Théâtre. A la fin du premier acte, le régisseur s'est présenté pour annoncer au public la délivrance de la duchesse d'Orléans. Quelques personnes ont applaudi, d'autres ont sifflé, l'immense majorité du public a ri, et a accueilli cette nouvelle avec la plus complète indifférence.

On lit dans la *Gazette des Pyrénées* :

« La sécheresse désole nos campagnes; depuis un mois et demi il n'a pas plu. Le maïs jaunit; il est tout rabougri. La vigne ne présente aucune apparence. Si le ciel ne laisse tomber une pluie abondante, la récolte de cette année sera entièrement perdue. »

La cour d'assises de la Côte-d'Or vient de prononcer la peine de mort contre le mari et la femme Guéneau, meuniers à Courcelles, qui avaient fait incendier par leur fils, jeune homme d'un esprit faible et borné, et d'une organisation maladive, le moulin du sieur Regnaud dont la concurrence avait excité leur jalousie et leur ressentiment.

Une fille coupable d'avoir étranglé son enfant nouveau-né a été condamnée à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition, dans la même session.

ÉRUPTION DU VÉSUVÉ.

La *Gazette d'Augsbourg* publie sur la dernière éruption du Vésuve des détails pleins d'intérêt que nous croyons devoir reproduire, quoique nous ayons déjà inséré quelques lignes sur ce sujet.

Le Vésuve a concouru d'une manière terrible à la célébration de cette fête. Après avoir promis depuis plusieurs semaines une éruption sérieuse, il a fini hier par vomir d'éclatantes flammes, qui furent accompagnées à chaque reprise de pierres incandescentes, et qui, en tombant, couvrirent toute la surface du cratère. Les plus beaux moments de l'éruption furent entre 8 et 10 heures du soir; ils ont vivement captivé l'attention des novices, les vétérans même y ont trouvé des moments admirables. Le Vésuve cessa ses terribles enfantements vers onze heures. Il se reposa avec la nature et l'homme, mais pour se réveiller d'une manière plus splendide. Au lever du soleil, on le voyait enveloppé de nuages qui devinrent tellement épais durant la journée, qu'on put à peine distinguer le sommet conique de la montagne; à cinq heures du soir, un bruit épouvantable et un torrent de laves, qu'il vomit dans la direction septentrionale et qui se dirigea en serpentant vers l'Ermitage, montrèrent que la montagne n'était nullement assoupie, ce dont on put du reste aisément se convaincre à l'entrée de la nuit, car alors, et pendant que l'air se trouvait d'une pureté parfaite et que la lune éclairait le fond du tableau, on voyait comme un épais brouillard sortir de la montagne, ce qui lui donnait l'aspect d'un spectre; des colonnes de feu de plusieurs centaines de pieds de hauteur et d'une circonférence immense s'élevaient dans les airs, pendant que des pierres d'une dimension très-considérable et toutes rouges volaient de part et d'autre, pour retomber avec fracas. Après dix heures du soir, l'éruption se montra d'une violence extrême; mais elle cessa bientôt, du moins en partie, pour se reproduire avec une intensité progressive, jusqu'au moment de la pleine lune. On sait que ce n'est pas seulement pendant la croissance de cette dernière, mais encore au moment du lever du soleil, que les volcans se montrent plus actifs. On ne peut, au reste, s'assurer de cette dernière circonstance que lorsqu'on se trouve au sommet même de la montagne, car il est impossible de voir de jour les flammes, quelle que soit leur épaisseur, parce qu'elles se trouvent ordinairement enveloppées de fumée. Ce spectacle n'en est du reste pas moins grandiose.

P. S. La nuit commence. Le Vésuve fait en ce moment un bruit épouvantable, un torrent considérable de laves se montre dans la direction de l'Ermitage. Dieu veuille qu'il ne nous arrive point de malheurs! Il n'y a point encore de danger; cependant les habitants qui ont leurs demeures au pied de la montagne prennent leurs précautions pour pouvoir à temps quitter leurs habitations.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

La distribution des prix a eu lieu, mardi 21, à l'école de Saint-Pierre, institution si populaire à Lyon et de laquelle sont sorties presque toutes nos célébrités en peinture comme en fabrique. Une foule immense s'est rendue à cette solennité de laquelle date chaque année quelque jeune gloire, et qui laisse toujours de profonds souvenirs.

Les élèves couronnés sont :

PEINTURE DE LA FIGURE. — Professeur, M. Bonnefond. — 1er prix : M. Borionne, des Sablons (Isère). — 2e prix : M. Roland, de la Croix-Rousse. — 1re mention : M. Bachelard, de Firminy (Loire). — 2e mention : M. Létand, de Lyon.

DESSIN DE LA FIGURE. — Professeur, M. Bonnefond. — 1er prix : M. Tiro, de Saint-Palmont (Haute-Loire). — 2e prix : M. Chancel, de Lyon. — 2e prix : M. Borionne, déjà nommé. — 1re mention : M. Dominique, de Rosa. — 2e mention : M. Létand, déjà nommé.

PORTRAIT. — 1re division. — Professeur, M. Bonnefond. — Prix : M. Meunier, de Lyon. — 1re mention : M. Carle, de Lyon. — 2e mention : M. Reyre, de Lyon. — 3e mention : M. Barthet, de Lyon.

2e division. — Professeur, M. Bonnefond. — Prix : M. Jagues, de Bourg (Ain). — 1re mention : M. Pascal, de Lyon. — 2e mention : M. Sublet, de Lyon. — 3e mention : M. Viard, de Lyon. — 4e mention : M. Burillon, de Lyon.

BOSSE. — Professeur, M. Bonnefond. — Prix : M. Aubriot, de Lyon. — 1re mention : M. Berard, de Beaufort (Jura). — 2e mention : M. Poncet, d'Oullins (Rhône).

PRINCIPES. — 1re section. — Professeur, M. Grobon. — Prix : M. Marvaux, de Lyon. — 1re mention : M. Cornillon, de Lyon. — 2e mention : M. Bédard, de Lyon. — 3e mention : M. Montarde, de Lyon. — 4e mention : M. Bon.

2e section. — 1re division. — Professeur, M. Rey. — Prix : M. Jossy, de Rochetaillée (Rhône). — 1re mention : M. Naville, de Lyon. — 2e mention : M. Buer, de Lyon. — 3e mention : M. Mouton, de Lyon. — 4e mention : M. Dubost, de Vaise.

2e division. — Prix : M. Bourbonna, de Tarare (Rhône). — 1re mention : M. Micollier, de Villefranche (Rhône). — 2e mention : M. Baily, de Lyon. — 3e mention : M. Besave, de Nevers (Nièvre).

ARCHITECTURE. — Professeur, M. Chenavard. — Prix : M. Fleury, de St-Jean-d'Loire (Côte-d'Or). — 1re mention : M. Louvier, de la Croix-Rousse. — 2e mention : M. Greffe, de Contrevoy (Ain). — 3e mention : M. Bresson, de la Croix-Rousse.

CONCOURS MENSUELS. — Prix : M. Bresson, déjà nommé. — 1re mention : M. Greffe, déjà nommé. — 2e mention : M. Louvier, déjà nommé.

ORNEMENT. — Professeur, M. Chenavard. — 1er prix : M. Bost, de Lyon. — 2e prix : M. Pinet, de Lyon. — 3e prix : M. Ameller, de Cluny (Saône-et-Loire). — 1re mention : M. Verdier, de Lyon. — 2e mention : M. Cotton, de Marcy (Rhône). — 3e mention : M. Dally, de Bourg (Ain).

CONCOURS MENSUELS. — Prix : M. Verdier, déjà nommé. — 1re mention : M. Pinet, déjà nommé. — 2e mention : M. Balpétré. — 3e mention : M. Grange.

FLEUR. — Professeur, M. Thierriat. — 1re division. — 1er prix : M. Mollet, de Ferney-Voltaire (Ain). — 2e premier prix : M. Dussurgey, de Charlien (Loire). — 2e prix : M. Rochette, de Lyon. — 1re mention : M. Roux, de St-Rambert (Ain). — 2e mention : M. Hodioux, de Lyon. — 3e mention : M. Dupuy, de Lyon.

2e division. — 1er prix : M. Clugnet, de Lyon. — 2e prix : M. Boiron, de Venissieux (Isère). — 1re mention : M. Dupasquier, de Lyon. — 2e mention : M. Gromier, de Revonas (Ain). — 3e mention : M. Tante, de Lyon. — 4e mention : M. Vincent, de Lyon. — 5e mention : M. Cinquin, de Beaupré (Rhône). — 6e mention : M. Chevallier, de Lyon. — 7e mention : M. Denat, de Tarare (Rhône). — 8e mention : M. Cussinet, de Lyon.

THÉORIE ET MISE EN CARTE. — Professeur, M. Meunier. — 1er prix : M. Cinquin, déjà nommé. — 2e prix : M. Clugnet, déjà nommé. — 1re mention : M. Bernard, de Lyon. — 2e mention : M. Melchior, de la Croix-Rousse. — 3e mention : M. Hodioux, de Lyon. — 4e mention : M. Robinot, de Lyon.

GRAVURE. — Professeur, M. Vibert. — 1re division. — Prix : M. Fugère, de Lyon. — Mention : M. Lehmann, de Lyon.

2e division. — Prix : M. Deschaud aîné, de Lyon. — Mention : M. Portal, de Lyon.

GRAVURE SUR BOIS. — M. Noyé, de Lyon.

SCULPTURE. — Professeur, M. Legueux-Héral. — 1er prix : M. Froget, de Panissieux (Isère). — 2e prix : M. Morel, de Lyon. — Mention : M. Breyse, du Bège (Ardèche). — Mention demandée par le jury : M. Froget.

COURS DE GÉOMÉTRIE. — Professeur, M. Prévost. — *Classe de géométrie descriptive.* — 1er prix : M. Belmain. — 2e prix : M. Vianey. — 1re mention : M. Carliant. — 2e mention : M. Lenoir.

Classe de géométrie pratique. — 1er prix : M. Bonnet. — 2e prix : M. Trubet.

Médailles accordées à la bonne conduite et aux progrès des élèves nés à Lyon. — Une médaille d'argent à M. Belmain. — Une médaille d'argent à M. Bonnet.

Paris, 23 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'arrêt rendu par la cour royale, dans l'affaire des mines de Saint-Bérain et St-Léger, a produit une grande sensation hier à la Bourse, où il avait été annoncé à l'avance. L'arrêt n'a été rendu qu'à 3 heures 1/2, et l'on en parlait déjà à une heure et demie, à l'entrée en bourse. On y annonçait même que les sieurs Blum et Auguste Cleemann avaient pris soin de se soustraire par la fuite à la condamnation qu'ils prévoyaient bien devoir leur être infligée.

Cette nouvelle paraît se confirmer. Auguste Cleemann et Blum ont profité de la journée d'intervalle que la cour avait laissée entre les débats et le prononcé de l'arrêt, pour prendre la fuite. Ils sont partis, dit-on, pour la Hollande; mais on ajoute qu'ils n'avaient pas de passeports. On se demande comment la police les a laissés quitter Paris sans s'y opposer. On espère qu'un espion aura pu les atteindre avant qu'ils aient traversé le territoire français.

Un fait assez curieux, c'est que le frère du sieur Auguste Cleemann, M. Louis Cleemann, qui a été acquitté par l'arrêt de la cour royale, a été arrêté hier soir à son domicile, sur un mandat de M. Fournier, juge d'instruction, et sous la prévention d'escroquerie. Une perquisition minutieuse a été faite chez lui, et tous ses papiers ont été mis sous le scellé. On ignore s'il s'agit encore de l'affaire de St-Bérain et de St-Léger, ou d'une autre affaire d'escroquerie. Cette arrestation a donné lieu à beaucoup de conjectures.

On ignore si de semblables mandats avaient été décernés contre les sieurs Auguste Cleemann et Blum.

L'arrêt qui les a condamnés ne pourra être mis à exécution sans des frais considérables. Le coût de l'enregistrement seul devra s'élever au moins à 25,000 fr.

L'effet que produira l'arrêt de la cour royale du 22 août doit être très-salutaire pour les affaires industrielles, et la nouvelle de la condamnation qui s'était répandue hier à la Bourse y avait répandu une espèce de satisfaction qui était peinte sur tous les visages. Cet exemple de sévérité engagera peut-être à l'avenir les entrepreneurs d'actions industrielles à fonder leurs affaires sur des bases réelles.

On disait hier soir que les actionnaires de trois entreprises dont les actions ont été cotées à la Bourse allaient suivre l'exemple des actionnaires de St-Bérain et de St-Léger. L'une de ces entreprises vient, dit-on, d'annoncer qu'elle allait se liquider. Elle rendra aux actionnaires 25 f. pour chaque action de 500 fr. sur laquelle 150 fr. ont été versés.

— Il paraît positif aujourd'hui que le théâtre des Italiens va être réuni à l'Opéra, et que la direction sera accordée à M. Aguado.

Dépêche télégraphique.

Bordeaux, 22 août.

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA 11e DIVISION MILITAIRE.

Dépêche officielle du commandant militaire de Caspes.

« Le 15, les troupes de la reine assiègent Morella; on ouvre la brèche. Le 16, la ville est emportée d'assaut et la garnison faite prisonnière. »

Cette nouvelle a été donnée par quelques insurgés qui ont pu se sauver à Favarra.

— Jérôme Napoléon et sa famille sont arrivés de New-York en Angleterre, le 19 août, par le *Shakspeare*.
— Le *Moniteur* déclare controuvée une liste de promotions dans le cadre des officiers-généraux, publiée hier soir par le *Messenger*.

Faits Divers.

On lit dans l'*Auxiliaire breton* :
« On nous écrivait de Brest, la semaine dernière, que le pré-Contratatto, dont l'affaire fit tant de bruit dans le temps, renait d'obtenir la commutation de sa peine des travaux forcés en une détention perpétuelle. Nous apprenons que la maison centrale de Rennes a été choisie pour le séjour de ce grand coupable, et qu'il vient d'y être écroué. »

— Le nommé Legros ayant été condamné à 3 années de prison pour vol à l'aide de fausses clés, sa femme se rendit, à 6 heures du soir, à la porte de la Conciergerie pour le voir ; mais les portes étaient fermées, à cause de l'heure avancée. La femme Legros insulta le factionnaire, le porte-clés, et fit tant de bruit que l'on fut forcé de l'arrêter et de la conduire au violon, au poste du Palais-de-Justice.

M. Jennesson, commissaire de police, étant arrivé à 10 heures du soir pour faire sa ronde, voulut interroger la femme Legros, et fit ouvrir la porte du violon. On y trouva cette malheureuse pendue à l'aide d'un foulard qu'elle avait attaché à un barreau de la croisée du cachot. Tous les efforts pour la rappeler à la vie ont été infructueux.

— M. Brazier, l'un de nos vaudivillistes les plus féconds et les plus spirituels, est mort hier à Passy, près Paris.

— On écrit de Perpignan, 18 août :

« La salle d'audience du conseil de guerre a été établie dans l'ancienne chapelle du donjon de la citadelle de Perpignan. Il a été en conséquence ordonné que l'entrée de la citadelle serait laissée libre au public pour assister aux audiences du conseil de guerre. »

On annonce pour ce soir l'arrivée de Mustapha-Ben-Ismaël avec sa suite, composée de treize personnes. M. le lieutenant-général Bugeaud est aussi attendu. »

— Jeudi dernier, des ouvriers occupés à creuser des fondations dans la chapelle dite de Salom, dans la ville d'York, trouvèrent deux cercueils antiques à une profondeur de onze pieds. L'un et l'autre présentaient une pièce de bois de chêne creusée intérieurement. Celui des deux qui était le mieux conservé avait vingt-deux pouces de large et contenait un crâne humain et quelques ossements. Les antiquaires de la ville d'York font remonter ces deux cercueils au temps des anciens Bretons.

— Mardi matin, vers cinq heures, des laitières qui arrivaient de Vincennes, et entraient à Paris par la barrière du Trône, ont trouvé gisant, au bout du rond-point qui sépare la rue St-Anoine de la barrière, le cadavre d'un jeune homme dont la tête était horriblement mutilée, et qui baignait dans une mare de sang.

Sur l'avis donné par ces femmes, les employés de l'octroi et les soldats du poste, qui n'étaient éloignés que de cent pas, sont venus relever le cadavre, et l'ont fait transporter à la Morgue. Là, il a été reconnu pour celui d'un nommé Lesimple, ouvrier ferblantier, âgé de vingt ans.

La mort, qui avait dû être instantanée, avait été occasionnée par un coup de pistolet tiré au visage à bout portant, et dont la balle, après avoir fracassé les dents, s'était logée dans le cerveau, sans faire ouverture à la boîte osseuse de la tête. Cette mort, qui n'est pas le résultat d'un suicide, car, malgré les recherches les plus exactes, on n'a pu retrouver le pistolet, demeure jusqu'à ce moment difficile à expliquer.

Les employés de l'octroi et les soldats du poste de la barrière déclarèrent n'avoir entendu dans la nuit aucune détonation ni aucun bruit. On n'a du reste trouvé sur le cadavre de Lesimple rien qui puisse faire croire que sa mort ait été le résultat d'une rixe, ni que ses assassins aient pu concevoir la pensée de le voler. Un pantalon de velours en mauvais état, de gros souliers portés sur la peau, et un bourgeron des plus communs composaient tout son costume. Dans ses poches on n'a trouvé qu'un couteau commun, quelques allumettes chimiques allemandes et un morceau d'amadou.

La foule a été nombreuse tout le jour à la Morgue, où le corps était demeuré exposé.

— Un accident déplorable a eu lieu à Gibraltar, le 7 courant. Le capitaine de la frégate française la *Fortune*, que l'on disait sujet à des attaques nerveuses, est tombé du gaillard-d'arrière à la mer, et avant qu'on ait pu lui porter secours, il s'est malheureusement noyé. Il a été enterré avec tous les honneurs militaires, rendus par les troupes de la garnison. Au moment où la chaloupe ramenait son corps à terre, une felouque contrebandière fut assaillie par un coup de vent qui la fit chavirer, mais heureusement les onze hommes qui composaient son équipage furent sauvés et recueillis à bord de la chaloupe.

Tribunaux.

POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.

(7^{me} chambre.)

Il existe dans la rue de Vaugirard un établissement connu sous le nom d'institution de St-Nicolas, et exploité par des frères, sous la direction de l'abbé Bervanger. On ne reçoit dans cet établissement que des enfants pauvres et des orphelins dont la pension est payée par des personnes charitables. En même temps qu'on y professe l'instruction primaire, on y fait apprendre aux enfants un métier.

Au mois de janvier dernier, une dame Dumas se plaignait à M. Beau, membre du comité de l'instruction primaire, de coups qu'elle avait été portée à son fils par un frère de l'établissement, et dont les suites pouvaient devenir sérieuses. Une enquête eut lieu, et l'abbé Bervanger et les frères Beauvallet et Girard ont été traduits en police correctionnelle, savoir : l'abbé pour avoir tenu une école sans autorisation, et les frères pour avoir porté des coups à deux de leurs élèves.

Plusieurs témoins, appelés aujourd'hui à la 7^e chambre, ont relevé des faits graves contre l'institution et ceux qui la dirigent. L'un d'eux, M. Orfila, doyen de la Faculté de Médecine et membre du comité central d'instruction primaire, a examiné à 8 heures, faites avec un instrument contondant. Il a aussi remarqué dans l'établissement un instrument appelé genouillère, sur lequel on faisait mettre les élèves à genoux. Cet instrument a effrayé le témoin, qui a déclaré qu'un enfant ne pouvait y rester sans danger pour ses membres et pour sa santé.

M. Ollivier (d'Angers), qui a également visité la maison, a signalé avec force les punitions terribles qu'on infligeait aux enfants. Comme le précédent témoin, il a vu le jeune Morel et

le fils de la dame Dumas, et comme lui il a reconnu sur le corps de ces enfants des traces profondes de coups et de flagellations. Il a découvert, outre la genouillère dont a parlé M. Orfila, un instrument plus terrible caché dans la chambre du frère Beauvallet. Cet instrument était armé de dents de scie, et l'enfant, par un cruel mécanisme, était forcé de se tenir à genoux sur ces dents. Enfin, a ajouté le témoin, je pénétrai dans un cabinet noir, où j'aperçus une cage en bois de quatre pieds de haut et de deux pieds de large. Je m'avançai, et, ouvrant la cage, j'en tirai un enfant debout et nu-pieds. Je montai aux 2^e, 3^e et 4^e étages, et je découvris des cages semblables, d'où je tirai encore des enfants qui y avaient été enfermés depuis quatre heures.

M. le président : Croyez-vous qu'on fait usage de l'instrument trouvé chez le frère Beauvallet ?

Le témoin : Je le crois, car j'ai remarqué qu'il était taché de sang ; d'ailleurs, le frère Beauvallet m'a dit positivement qu'il en avait fait usage.

L'abbé Bervanger, interrogé, a soutenu que, d'après la règle de la maison, il était défendu de frapper les enfants ; qu'il n'a été instruit des coups donnés au jeune Dumas que par la police ; que, s'il l'avait su plus tôt, il aurait chassé le frère Beauvallet, comme il avait chassé le frère Girard qui avait frappé le jeune Morel. Quant aux genouillères, on ne s'en servait plus depuis longtemps, parce qu'elles produisaient peu d'effet sur les enfants. Il s'est plaint qu'on ait exagéré les punitions qu'on infligeait aux enfants. Il a expliqué que les cages étaient usitées dans les collèges royaux. Quant au délit qui consistait à avoir tenu une école sans brevet de capacité et sans autorisation, il a dit qu'il n'avait pas besoin de ces titres : que lui n'avait que la direction générale de l'établissement, et qu'un frère Schneider, breveté et autorisé, était seul chargé de l'instruction primaire.

Les frères Beauvallet et Girard, interpellés à leur tour, se sont défendus d'avoir frappé trop fort les jeunes Dumas et Morel.

Le tribunal a renvoyé l'abbé Bervanger des fins de la prévention, et condamné, pour coups à leurs élèves, savoir : le frère Beauvallet à deux mois de prison, et le frère Girard à un mois de la même peine, et chacun d'eux à 200 fr. d'amende.

— Toute jeune encore, vive, rieuse, ne demandant pas mieux que de prendre en joyeuse humeur les accidents de la vie, Adélaïde Muller a cependant éprouvé assez le malheur pour qu'elle ait un peu perdu de sa foi au bonheur, et c'est les larmes aux yeux qu'elle comparait en police correctionnelle, prévenue d'avoir rompu son ban.

Ce qu'elle a fait pour être condamnée à ce cruel supplice de la surveillance, on le devine. A seize ans, elle a dansé à l'Ermite ; à seize ans et demi, elle dansait encore, mais ne valait plus ; à dix-sept ans, elle était dans un cabinet qu'on appelle garni parce qu'il y a un grabat ; et là, étendue, pâle et souffrante, elle implorait son danseur qui ne venait plus, et apaisait les cris d'un enfant de ses caresses maternelles, seul trésor qui lui restait. Pour donner à son Emile le lait que son sein n'avait pas, la malheureuse vendit un drap du lit qui n'était pas le sien ; et, sur la plainte du propriétaire, Adélaïde fut condamnée à la prison, et plus tard à la surveillance.

La voilà revenue aujourd'hui devant ses juges ; elle a à rendre compte du motif qui lui a fait quitter le lieu où on lui avait dit de vivre.

M. le président : Pourquoi avez-vous quitté le lieu de votre surveillance ?

Adélaïde : Emile s'y ennuyait, monsieur ; c'est pour lui que je suis revenue.

M. le président : Qui est-ce qu'Emile ?

Adélaïde : C'est mon enfant, monsieur ; il a cinq ans et n'a pas encore beaucoup de bonheur.

M. le président : Mais à cet âge il doit être indifférent de vivre dans un lieu ou dans un autre.

Adélaïde : Non pas. A son âge on aime à jouer avec les autres enfants, on aime à se promener, à manger de bonnes choses, à coucher dans un bon lit ; et au lieu de cela quand on est repoussé, qu'on ne vous appelle que voleur, fils de voleuse, et qu'on se couche, sans souper, sur une botte de paille qu'on ne lui donne pas toujours, parce que sa mère ne trouve pas d'ouvrage et qu'elle est méprisée, on peut être malheureux, même à cinq ans, même plus tôt, car il y a longtemps qu'il me dit : « Ils ne sont pas bons ici, maman, allons-nous-en. » J'ai fini par céder à sa prière, et je suis venue à Paris, où il peut jouer, au moins, s'il ne mange pas toujours.

M. le président : Vous auriez dû demander votre changement de résidence.

Adélaïde : On n'a pas voulu me l'accorder ; je ne peux vivre qu'à Paris ou dans mon pays, et l'on ne veut me laisser aller dans aucun de ces deux endroits.

M. le président : Cela est bien fâcheux, mais la loi est formelle ; le condamné qui rompt son ban doit être puni, et surtout quand il y a récidive.

Trois mois de prison sont prononcés contre la prévenue, qui baisse la tête et se résigne, flétrie et malheureuse sans retour. Et elle n'a que vingt-deux ans ! (Droit.)

Les débitants marchands de vins de la ville de la Croix-Rousse ont dernièrement présenté au conseil municipal de cette commune un mémoire sur la nécessité de convertir les droits de détail, de consommation, de circulation et de licence qui sont perçus aujourd'hui sur les boissons, en une taxe unique aux entrées. Le conseil municipal de la Croix-Rousse aura probablement à s'occuper de cette question dans sa session prochaine. Ce que demandent les débitants est juste, et n'est, au surplus, que l'exécution de la loi qui permet une mesure dont le mauvais vouloir de l'administration des impôts indirects paraît avoir seul retardé l'adoption, comme elle veut la retarder encore aujourd'hui, en refusant les états que la loi lui fait un devoir de fournir. Le conseil municipal, institué, non pas pour favoriser des prétentions injustes, mais pour veiller au contraire aux intérêts des citoyens, comprendra sa mission ; il fera cesser un état de choses qui, dans beaucoup de départements, a amené des collisions fâcheuses, et qui ne répartit pas l'impôt d'une manière équitable. Nous transcrivons ici quelques passages du mémoire, mais nous devons dire que la mairie et le conseil municipal de la Croix-Rousse manqueraient à leur devoir en repoussant la juste demande qui en est l'objet.

S'il est incontestable que tous les états ont besoin d'impôts qui, en assurant les services publics, rendent régulière la marche du gouvernement, et le mettent à l'abri des secousses, il ne l'est pas moins que les impôts le plus facilement acquittés, et excitant le moins de réclamations, ont toujours été ceux qui, sagement répartis, se trouvaient également supportés par tous les citoyens. Si l'inégalité est choquante quelque part, c'est surtout dans la

répartition des charges imposées par les besoins du pays aux habitants d'une même commune.

L'Empire créa les droits-réunis, conception fatale qui fut partout accueillie avec douleur, qui souleva bien des résistances et des haines. Le mécontentement alla si loin, que, dans quelques parties de la France, la haine que l'on avait conçue contre le système financier retomba sur le gouvernement, sur le souverain ; quelques provinces en donnèrent une triste preuve en accueillant l'étranger aux cris de : A bas les droits-réunis ! Est-il besoin de vous rappeler qu'à Bordeaux, à l'arrivée des Bourbons, le peuple dévasta l'hôtel des droits-réunis, porta les registres sur la place et y mit le feu ?

La Restauration eut le tort de continuer un état de choses qu'elle avait promis de changer ; aussi regardez ce qui se passe pendant cette période de notre histoire financière. De tous côtés des résistances, des refus d'exercice, des contraventions, des procès. C'est que l'impôt est onéreux, qu'il est dur ; il augmente le prix des objets livrés à la consommation ; il le double parfois ; mais il est d'autant plus injuste dans ses résultats, qu'il ne grève qu'une partie de la population, et que la plus grande partie des sommes qu'il produit est payée par une seule classe de citoyens, la plus pauvre.

Le gouvernement de juillet s'établit : la haine contre le système financier devient plus vive, plus prononcée ; les agents du fisc sont repoussés par la force, l'exercice est refusé. Dans plusieurs villes, les barrières sont brûlées ; plusieurs départements sont en pleine insurrection contre les impôts indirects. La perception est interrompue ; l'anarchie est dans l'administration.

Ainsi, Messieurs, vous le voyez : sous l'Empire, les victoires du grand capitaine n'empêchèrent pas la haine d'éclater contre les droits-réunis. Sous la Restauration, la paix et la nouvelle liberté du gouvernement représentatif sont impuissantes à comprimer le mécontentement qui éclate contre les impôts indirects : depuis juillet, le triomphe populaire fait désirer plus vivement encore leur abolition. A toutes les époques, mêmes sentiments, mêmes vœux, et il faut bien le dire, même haine qui s'attache à la nature particulière de l'impôt. Cette haine, on ne saurait se refuser à le reconnaître, n'a pas le caractère d'une indisposition passagère, accidentelle ; loin de là, elle est toujours la même ; sous tous les régimes, pendant chaque règne, elle lutte ; à la chute de chaque trône, elle fait entendre ses cris sur la place publique ; de temps en temps, elle se traduit en révolte.

C'est ce qui arrive, entre autres, dans le département du Puy-de-Dôme en 1831 ; l'exercice est refusé, la perception cesse pendant plusieurs mois. Le gouvernement comprit alors la nécessité de céder à l'esprit public manifesté si hautement et à tant de reprises, et la chambre décida qu'à l'avenir les communes pourraient s'affranchir des droits de détail, de consommation, de circulation, de licence, par une taxe unique aux entrées.

Toutes les villes qui avaient quelque importance, Lyon entre autres, se hâtèrent d'adopter l'offre de la loi qui fut reçue avec reconnaissance.

La ville de la Croix-Rousse tenta de suivre cet exemple. Le conseil municipal fut appelé à émettre un vœu sur cet objet ; par malheur, il se laissa influencer par les avis d'employés des impôts indirects, qui naturellement voient avec peine se rétrécir le cercle de leurs attributions, qui pressentent dans une tentative de réforme un acheminement à leur suppression, et qui combattirent ouvertement la mesure. Le conseil municipal refusa de profiter du bienfait de la loi ; il n'en sentit peut-être pas toute la justice, toute l'importance.

Aujourd'hui vous devez songer à faire disparaître enfin l'inégalité existant entre deux villes qui se joignent, qui se touchent, qui ont les mêmes portes et les mêmes remparts. Si la ville de Lyon a cru juste de soulager un peu le pauvre de l'impôt qui pesait sur son vin, en faisant supporter cet impôt par tous les habitants, vous ne voudrez pas que la Croix-Rousse, cette grande pépinière d'ouvriers, reste en arrière de la ville de Lyon.

On objectera peut-être que des émeutes, des refus d'acquiescer l'impôt dans plusieurs départements de la France, avaient rendu nécessaire, en 1832, une nouvelle loi ; cela est vrai. Mais il faudra réfléchir que les besoins des populations doivent être bien grands et bien vivement sentis pour amener ainsi des insurrections. En conclura-t-on que la France étant aujourd'hui dans la plus parfaite tranquillité, que la Croix-Rousse ne se révoltant pas, il n'y a pas lieu à faire jouir cette commune du bénéfice de la loi de 1832 ? Un pareil langage serait impolitique et immoral ; de telles maximes seraient cruelles et dangereuses. On offrirait ainsi une prime à la force, à la violence, à l'émeute ; on dirait aux populations : Révoltez-vous, parce que le pouvoir ne comprendra vos besoins que lorsque vous les aurez exprimés par la violence, que lors que vous vous serez insurgés pour les faire entendre.

Quelques personnes prétendent que les vins débités dans les cafés, dans les cabarets, sont des vins de luxe, des vins qui ne sont pas indispensables à l'ouvrier. Ces paroles trouveront peu d'écho parmi vous ; vous comprendrez facilement que l'ouvrier qui a travaillé toute la semaine a besoin de quelques distractions le dimanche. Vous n'imposerez pas ses plaisirs plus que vous n'imposez ceux du riche ; celui-ci trouve chez lui, sur sa table, les vins fins qu'il veut boire dans ses jours d'amusement ; son vin de Bordeaux et son vin de Champagne ne paient ni droit de détail, ni droit de licence ; et si l'ouvrier veut boire une bouteille de vin de dix sous, sera-t-il juste de grever cette bouteille d'un impôt plus fort que celui qui vaut de trois à cinq francs ?

Nous n'hésitons pas à le dire, il faudrait détruire tous les impôts de consommation, car ceux-là grèvent le nécessaire ; ils ajoutent à la pauvreté de l'ouvrier, ils sont un impôt sur la misère.

Le riche propriétaire qui récolte son vin ne paie ni droit de détail, ni droit de circulation, ni droit de licence ; au moyen d'un passavant, il marche en franchise. L'homme qui, sans être propriétaire, jouit de quelque aisance, et qui peut acheter un tonneau de vin, quelle qu'en soit la qualité, paie le droit de circulation et pas d'autre ; le pauvre, au contraire, qui ne peut faire de provision, mais qui va chaque jour, selon son gain, chercher sa boisson au débit, celui-là paie le droit de détail et de licence. Ainsi, en outre des droits d'octroi et d'entrée imposés dans toutes les villes fermées, le riche ne paie aucune autre taxe ; l'habitant non propriétaire en paie une, et le plus pauvre de tous, l'ouvrier, en paie deux.

Vous le voyez, Messieurs, c'est là le renversement de tout principe d'économie sociale, qui veut que le plus riche paie le plus, la classe moyenne un peu moins, et le malheureux moins encore ou pas du tout. Mais ces impôts de consommation, mal compris et organisés sur une fausse base, ont tout bouleversé ; ils ont donné la plus lourde charge au plus faible, la plus légère au plus fort.

Les observations que nous vous avons soumises nous paraissent trop justes pour que nous ne soyons pas persuadés que vous ferez droit à notre demande. La ville de la Croix-Rousse devient trop importante chaque jour pour que vous la laissiez dans un état qui la met au-dessous des autres villes de France. Vous sentez trop quelle responsabilité pèserait sur des conseillers mu-

nicipaux qui délaigneraient un moyen d'affranchissement que la loi leur offre, pour ne pas émettre le vœu de cet affranchissement; car nous vous rappellerons que vous n'avez qu'un vœu à émettre pour que le gouvernement se rende à vos desirs. Vous n'hésitez donc pas à le faire.

Vous comprendrez qu'en imposant ceux qui ont joui du privilège jusqu'à ce jour à un peu plus d'un centime par litre, vous faites disparaître une choquante inégalité, vous dégrevez la consommation du plus pauvre, de celui qui va chercher son vin au débit; vous amenez cet impôt des boissons si lourd pour tous à une égalité qui diminue sa pesanteur pour ceux qui peuvent le moins le supporter, vous le rendez dès-lors moins odieux, vous faites disparaître à jamais l'exercice, qui est vexatoire, qui n'est plus dans nos mœurs, et dont les formes inquisitoriales ont tant de fois amené des collisions.

AVIS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MINES DE RIVE-DE-GIER.

Le conseil d'administration de la compagnie générale des mines de Rive-de-Gier rappelle à ceux des actionnaires qui n'auraient pas encore retiré le dividende du premier semestre de 1838, arrêté dans l'assemblée générale du 31 juillet dernier, que la distribution en est ouverte, à partir du 1^{er} août courant, dans les bureaux de MM. Lacombe frères, banquiers de la compagnie, à Lyon.

DÉCÈS DES 19, 20 ET 21 AOUT.

Emilie Bijoud, fille de Louis-Joseph, 29 ans, garnisseuse de chapeaux, célibataire, rue Bourghéanin, 37. — Claudine-Françoise Convent, veuve Delorme, 66 ans, fabricante d'étoffes, place Saint-Clair, 4. — M. Michel-Joseph Due-Jacquet, 31 ans, hôtelier, rue Gentil, 23. — Claudine-Marie Poizat, fille d'Antoine, 15 ans, brigadier à l'octroi de Lyon, montée St-Laurent, 1. — Mathon de Sauvin, femme Lacour, 59 ans, propriétaire à Verdun-sur-Saône (Saône-et-Loire), morte à l'hôtel de Milan. — Virginie Pivot, fille de Joseph, 41 ans, fabricant d'étoffes, rue Bourghéanin, 30. — Marie Cointe, fille de défunts, 15 ans, dans le refuge Saint-Michel, rue des Farges, 143. Hôpitaux, 16. — Enfants au-dessous de 7 ans, 8.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 25 AOUT.

La rente est calme, mais les cours ne varient pas, les affaires sont absolument nulles. Il y avait toujours des affaires considérables sur les actions des chemins de fer, mais principalement sur celui de St-Germain. On en avait escompté cinq cents hier.

Cinq pour cent.	111 80	111 80	111 75	111 75
— fin courant.	111 80	111 80	111 75	111 75
Quatre pour cent.	104	104	104	104
Trois pour cent.	80 95	80 93	80 95	80 93
— fin courant.	80 95	81 93	80 95	80 93
Rentes de Naples.	99 80	100	99 80	99 80
— fin courant.	99 80	100	99 80	99 80
Caisse hypothécaire.	800			
Actions de la banque.	2630			
Quatre canaux.	»			
Emprunt d'Haïti.	560			

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 27 août 1838. — 10^e représentation de M. Ligier. — Othello, tragédie. — Sept heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Samedi 25 août 1838. — 1^o LA LECTURE, vaud. — 2^o CLERMONT, vaud. — 3^o LES SALTIMBANQUES, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1690) Le lundi vingt-sept août mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place St-Clair, il sera vendu divers objets saisis, consistant notamment en fauteuils, piano, canapé, commodes, glaces, tables, chaises, secrétaires, etc. ENGLER.

(1691) Lundi vingt-sept août mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'un joli mobilier saisi, consistant en commode, secrétaire, fauteuil, guéridons, le tout en acajou; glace, console, tables, chaises, buffet de salle, vaisselle, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Darmès, notaire, quai de Bondy, n^o 165, à Lyon, VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES D'UNE MAISON Située à Lyon, rue du Bœuf.

Le dimanche deux septembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, il sera procédé à l'adjudication d'une maison avec un petit jardin, situés à Lyon, rue du Bœuf, près de la place Neuve. La maison est de la plus grande solidité, susceptible d'améliorations, et d'un revenu de 3,000 fr. par an. La proximité du nouveau palais augmentera sa valeur; elle sera cédée à un prix avantageux pour l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements, et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M^e Darmès, notaire. (1677)

ANNONCES DIVERSES.

(7069) A VENDRE A L'AMIABLE.

1^o Une maison sise à Lyon près du palais de justice, formant l'angle de la place de Roanne et de la rue Trois-Maries, portant le numéro 24. Cette maison, composée de rez-de-chaussée, cour et quatre étages, est sujette à avancement sur la voie publique.

2^o Un corps de bâtiment situé à Lyon, rue Plat-d'Argent, 3. Il se compose de rez-de-chaussée, de cinq étages et d'une cour.

3^o Une petite propriété rurale située dans la commune de Champ-Vert, près St-Just. Cette propriété, remarquable par sa belle exposition et ses points de vue aussi variés qu'étendus, se compose d'un jardin et d'une petite maison ayant six grandes pièces, cave, cour et grenier.

S'adresser à M. Laserve, marchand-brossier, rue des Souffletiers.

(7067 bis) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant, avec lits garnis et une excellente clientèle, dans un bon quartier du faubourg de Vaise. S'adresser au bureau du journal.

(7047) A VENDRE pour cause de changement de commerce. — HOTEL et RESTAURANT situé dans le meilleur quartier de Lyon. On n'exige pas le versement du prix de suite. S'adresser au bureau du journal.

(5062) A VENDRE pour cause de départ. — Plusieurs lunettes achromatiques de premier choix et un beau meuble antique. S'adresser clos de la tour Pitrat, rue Masson.

(5054) A LOUER. — Appartement et vaste hangar propre à toute espèce d'entrepôt, plus une écurie. S'adresser à M^{me} Brun, cours d'Herbouville, n^o 9.

DÉPÔT D'ARMES DE CHASSE.

Sic et Co, seuls fabricants d'orfèvrerie en maillechort, quai de Bourgneuf, n^o 98, près les bateaux à vapeur, à Lyon, donnent avis à MM. les amateurs qu'ils tiennent un dépôt d'armes de chasse dans tous les genres et aux prix les plus modérés.

Ils tiennent aussi un assortiment de couverts et autres marchandises en maillechort fabriquées, vend la matière préparée, et fond sur modèles tout ce qu'on peut désirer. (5037)

4 fr. et 8 fr. la boîte.

GLOBULES CUBÉBINS GOMMEUX,

Contenant Essence concentrée de Baume de Copahu, sans odeur ni saveur, POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, ÉCOULEMENTS RÉCENTS OU CHRONIQUES, FLUEURS OU PERTES BLANCHES.

Une boîte contenant seize globules suffit, et quelquefois moins. Chez J. JULLIARD, ancien pharmacien-chimiste de l'école spéciale de Montpellier, grande rue de la Croix-Rouge, n^o 9, à Lyon. — Dépôt à Lyon, chez MM. Bruny et Co, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse. (2024)

On désirerait trouver un voyageur à la commission qui pût se charger d'une nouvelle carte. S'adresser au bureau du journal. (5061)

(7029) L'hôtel de Bourgogne, près des Terreaux, tenu par M. Niguet, vient d'être meublé et restauré à neuf, avec restaurant à l'instar de Paris; il tient pension et porte en ville. Table d'hôte, à deux heures, 1 fr. 50 c.; à cinq heures, 2 fr. Vins de première qualité, tels que beaujolais, clairette de Die, fleury, brouilly-thorin, frontignan muscat, bordeaux, bourgogne, champagne, madère, et liqueurs assorties.

M. GOBERT AINÉ,

Successeur de feu M. BRUNÉEL, RUE ST-DOMINIQUE, 10,

A l'honneur de prévenir MM. les chasseurs qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment d'armes de chasse, pistolets de divers modèles, ainsi qu'un beau choix de toute espèce d'accessoires de chasse; le tout à juste prix. (7066)

(2016) Remède découvert nouvellement, nommé BAUME COLONIAL, contre les rhumatismes, sciatiques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n^o 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume. Le prix du flacon est de 32 sous. — Les quatre flacons, 6 fr.

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, est reconnu supérieur à toutes les autres préparations de ce genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (2017)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

Ancienne pharmacie Menissier. — Durand, ancien élève de divers hôpitaux, place du Concert.

MAUX DE DENTS.

Buhdnarud éthéré.

Après quatorze ans d'expérience et de peine, le sieur Durand est enfin parvenu à découvrir ce produit. Quelques gouttes versées sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille, du côté de la dent malade, détruisent à l'instant même les douleurs de dents les plus aiguës. L'élixir dentifrice de Durand, combiné avec le Buhdnarud, détruit non-seulement les maux de dents, mais encore la carie qui en est la source.

Les personnes qui auraient des dents fortement cariées, pourront s'adresser au sieur Durand, les jours non fériés, de neuf heures du matin à cinq heures du soir. (2023)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

Vésicatoires-Cautères.

Papier d'Albepespyres. Seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. Compresses spongieuses préférables au linge.

Dépôts chez MM. Valat, place des Cordeliers; Roussin, rue St-Dominique; Vernet, place des Terreaux, et Gagnaire, faubourg St-Irénée, à Lyon; Voituret, à Villefranche; Brigaud, à Thizy; Michel, à Tarare; Martinet, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Derantière, à Dijon; Garnier-Martinet, rue de Fof, à St-Etienne. (662)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n^o 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

EAU DE METTEMBERG.

Cette eau, dûment autorisée, est propre à guérir les suites des maladies cutanées, de la suppression ou diminution de la transpiration.

S'adresser à l'inventeur, le chevalier de Mettemberg, médecin spécial, à Paris.

Le dépôt légal de ce remède spécifique est toujours à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, où l'on reçoit en même temps un paquet également cacheté, contenant les instructions authentiques y relatives; 2^o à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice; 3^o à Mâcon, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu; 4^o au Puy, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. (2015)